

VEILLEZ À NOUS TRANSMETTRE VOTRE DOSSIER COMPLET

Merci de compléter votre inscription à l'aide de ce document.

INFORMATION GÉNÉRALES CONCERNANT L'INSCRIPTION ADMINISTRATIVE

Pour une inscription en Licence 1^{ère} année :

L'étudiant(e) doit être titulaire du baccalauréat français ou de son équivalent (dans le cas contraire un « dossier de validation » devra être constitué. Présentation obligatoire de l'original du relevé de notes du Baccalauréat.

- **Si vous êtes bachelier(e) 2018**, vous nous adresserez :

. **l'original du relevé de notes du baccalauréat**, justifiant votre succès aux épreuves du baccalauréat. Ce relevé de notes de baccalauréat vous sera remis dès que votre inscription sera finalisée.

Dans certains cas (hors procédure post-bac ...), l'administration peut vous demander de présenter l'original du diplôme de baccalauréat au cours du 1^{er} trimestre.

- **Si vous êtes bachelier antérieur à 2018**, vous nous adresserez :

. **l'original du relevé de notes du baccalauréat** + un exemplaire en format pdf

. votre diplôme du baccalauréat en format pdf

. les relevés de notes correspondants à vos études effectuées après le baccalauréat en format pdf

Pour les autres inscriptions (hors Licence 1^{ère} année) :

Vous devez transmettre :

. votre relevé de notes de baccalauréat et votre diplôme du baccalauréat en format pdf

. vos relevés de notes et diplômes correspondants à vos études effectuées après le baccalauréat en format pdf

Nota : Pour les études effectuées à l'étranger : remplacer « baccalauréat » par diplôme de fin d'études secondaires

Après votre inscription définitive, l'IFEPSA vous transmettra 2 certificats de scolarité sur lesquels seront mentionnés des informations confidentielles : votre « numéro confidentiel » (à utiliser lors des examens), et votre « mot de passe » à utiliser pour l'accès aux services informatisés de l'UCO.

L'INSCRIPTION PÉDAGOGIQUE

× Examens :

☞ **INSCRIPTION AUX EXAMENS** : elle est obligatoire, indiquer éventuellement le choix des options des Unités d'Enseignement selon le parcours ou spécialité choisi.

Vous devrez présenter votre carte d'étudiant pour l'accès aux salles d'examens.

× Retrait de diplômes

Les diplômes sont disponibles au Secrétariat Universitaire. Ils peuvent être retirés pendant les horaires d'ouverture, sur demande écrite ou par procuration, sous réserve d'avoir accompli l'ensemble des formalités administratives et financières liées à l'inscription. Pour plus de renseignements, consulter le site de l'UCO :

http://www.uco.fr/formation/s-inscrire/diplomes-40587.kjsp?RH=SITE1_RP2-RS7-FR

IDENTITE DE L'ÉTUDIANT

× Situation militaire :

La loi n° 97-1019 du 28 octobre 1997, modifiée par la loi n°2010-241 du 10 mars 2010 fait obligation aux jeunes français nés à partir du 1er janvier 1979 et françaises nées à partir du 1er janvier 1983 de se faire recenser et de participer à une **Journée Défense et Citoyenneté**.

Quelques précisions :

- La JDC (ex JAPD) est une journée organisée dans chaque département pour sensibiliser les participants aux questions de la défense. Un **certificat individuel de participation** est délivré à l'issue de cette journée.

- Le recensement est une démarche administrative, à **caractère obligatoire**, qu'effectue chaque français dès l'âge de 16 ans. Lors de votre recensement auprès de la mairie de votre domicile, il vous sera délivré un **certificat de recensement**.

Votre dossier d'inscription devra donc **impérativement** comporter votre certificat de la Journée Défense et Citoyenneté (JDC) en format pdf. Si vous n'avez pas encore participé à la JDC au moment de la constitution du dossier, merci de joindre votre attestation de recensement en format pdf délivrée par la mairie de votre domicile.

Cependant, **vous devez obligatoirement fournir le certificat de participation au cours de l'année universitaire.**

× Situation de handicap

Quel que soit votre handicap, le Service Accessibilité pour Tous et l'IFEPSA sont à votre disposition pour vous accueillir, vous informer, vous conseiller, vous écouter et vous aider.

Si vous souhaitez, le cas échéant, bénéficier d'aménagement(s) d'examens et/ou d'aide(s) pédagogique(s) spécifique(s) vous devez contacter dès la rentrée universitaire le Service Santé au 02.41.81.66.16. Vous pouvez contacter M. GIGON (réfèrent accessibilité IFEPSA), 02.41.79.18.97. ou aymeric.gigon@uco.fr.

× Sportif de haut niveau :

Sont considérés comme sportif de haut niveau, les sportifs figurants sur les listes de sportifs de haut niveau du Ministère des Sports de la Jeunesse de l'Education Populaire et de la Vie Associative. Si vous êtes dans ce cas, vous devez contacter au plus vite votre référent pédagogique.

ETUDES

× Études et activités effectuées après le bac (ou équivalence) hors UCO :

Il convient de préciser ce que vous avez fait depuis l'obtention du baccalauréat à ce jour (Université, école, BTS, séjour à l'étranger, activité salariée ou non...).

Données à renseigner obligatoirement pour tous les étudiants (hors bachelier 2018) ; merci de joindre en complément votre **curriculum vitae actualisé** afin de préciser **votre cursus à partir du baccalauréat (ou équivalence)** ainsi que votre **parcours professionnel**.

INSCRIPTION UNIVERSITAIRE

× Régime d'inscription :

Cette variable définit le **régime** sous lequel l'inscription est prise : formation initiale, formation continue, reprise d'études non financée, contrat de professionnalisation et formation par apprentissage.

Les frais de scolarité et frais annexes dépendent du régime d'inscription.

Indiquez le régime d'inscription qui correspond à votre situation, **vous ne pouvez dépendre que d'un seul régime d'inscription.**

☞ **FORMATION INITIALE** : vous êtes étudiant(e) poursuivant vos études après le bac

☞ **FORMATION CONTINUE** :

. votre formation est financée par un organisme public ou privé (en totalité ou partiellement) que vous ayez interrompu ou non vos études ; joindre au dossier d'inscription la copie de la prise en charge de la formation

OU

. vous bénéficiez d'un financement à titre personnel avec ou sans interruption d'études (demandeur d'emploi entrant en formation/Pôle Emploi). Dans le cadre d'une inscription à Pôle-Emploi ou d'un partenaire Pôle-Emploi, un contrat de formation professionnelle doit être établi entre l'IFEPSA et l'étudiant.

Joindre le contrat de formation professionnelle et l'attestation d'inscription à un stage (AIS) à votre inscription

☞ **REPRISE D'ÉTUDES NON FINANCÉES (RENF)** : vous avez interrompu vos études pendant au moins 2 ans ou plus, quel que soit le niveau auquel votre scolarité a été interrompue, votre formation n'est pas financée.

Vous devez cocher cette variable (RENF) non seulement l'année où vous reprenez vos études mais également les années suivantes.

☞ **CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION** : votre formation est réalisée dans le cadre d'un contrat de professionnalisation – Joindre votre contrat de professionnalisation complété et signé

☞ **Contrat d'APPRENTISSAGE** : votre formation est réalisée dans le cadre d'un contrat d'apprentissage – Joindre votre contrat d'apprentissage complété et signé

× Responsabilité Civile de l'étudiant :

Vous devez fournir une attestation de Responsabilité Civile **couvrant l'étudiant durant l'année universitaire (1/10/2018 au 30/09/2019)** y compris pendant les périodes de stage en entreprise et séjours à l'étranger (attestation à demander à votre compagnie d'assurance).

SECURITE SOCIALE ETUDIANTE

Période transitoire pour la rentrée universitaire 2018-2019 :

À compter du 1er septembre 2018, les étudiants qui s'inscrivent pour la première fois dans un établissement d'enseignement supérieur ne changent plus de régime obligatoire d'assurance maladie pour le remboursement de leurs frais de santé ; ils restent affiliés en tant qu'assurés autonomes à leur régime actuel de protection sociale, généralement celui de leurs parents, quel qu'il soit (régime général, agricole ou autre).

Les étudiants du « recrutement international », devront s'adresser à la CPAM afin de procéder à une ouverture de droit.

Les étudiants, actuellement affiliés à un centre de sécurité sociale étudiant, y demeurent pour 2018/19, gratuitement et sans aucune formalité à accomplir.

Rentrée universitaire 2019-2020 :

Le régime étudiant de sécurité sociale disparaîtra au 31 août 2019. À cette date, tous les étudiants précédemment rattachés à une mutuelle étudiante pour la sécurité sociale seront automatiquement rattachés à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de leur lieu d'habitation.

Les mutuelles étudiantes, poursuivront, aux côtés de l'Assurance Maladie, les actions de prévention santé auprès des assurés.

Par ailleurs, les mutuelles continueront à proposer des compléments santé spécifiques adaptées aux étudiants.

BOURSE

× INE du Dossier Social Étudiant

Ce numéro à 11 caractères est indiqué sur la notification de bourse.

× L'Échelon :

L'Échelon est indiqué au verso de votre notification conditionnelle de bourse.

Si vous êtes en attente de réception de votre notification de bourses 2018-2019, merci de cocher « Bourse en instance ».

La **notification définitive** de bourse sera téléchargeable via votre « suivi DSE » au moment du 1^{er} versement des bourses sur le compte de l'étudiant ; si la notification définitive est différente de la notification conditionnelle, il faut transmettre une copie à l'IFEPSA. Vous pouvez suivre les mises en paiement des bourses sur le site du CROUS.



Merci de noter qu'à partir du mois de janvier, le versement de la bourse sur votre compte se fait plus tardivement.

FRAIS DE SCOLARITE ET FRAIS ANNEXES 2018-2019

× Les tarifs des frais de scolarité 2018/2019

En 2016/2017, la charge moyenne de formation a été de 5 800 € par étudiant. La maîtrise des coûts de fonctionnement, l'organisation mutualisée des formations ont permis de limiter les montants de scolarité.

	Tarif A'	Tarif A	Tarif B	Tarif C	Tarif D	Tarif E
	Qfl* >75 000 €	Qfl* > 50 000 €	Qfl > 20 000 € et < 50 000 €	Qfl > 13 001 € et < 20 000 €	Qfl > 7 001 € et < 13 000 €	Qfl < 7 000 €
L.1		5 170 €	4 970 €	4 620 €	4 220 €	3 820 €
L.1 Access		6 850 €	6 610 €	6 190 €	5 710 €	5 230 €
L.1 Eco Gestion	6 500 €	6 200 €	5 900 €	5 600 €	4 950 €	4 200 €
L.2		5 150 €	4 950 €	4 600 €	4 200 €	3 800 €
L.3		5 120 €	4 920 €	4 570 €	4 170 €	3 770 €
BPJEPS		5 820 €	5 620 €	5 270 €	4 870 €	4 470 €
M1		5 120 €	4 920 €	4 570 €	4 170 €	3 770 €
M2 APA-S et MS		4 800 €	4 600 €	4 250 €	3 850 €	3 450 €
M2 MEEF EO		4 100 €	3 940 €	3 660 €	3 340 €	3 020 €

Le Qfl (Quotient Familial IFEPSA) correspond au revenu brut global divisé par le nombre de parts. Les revenus pris en compte pour le calcul sont ceux de l'Avis d'imposition 2017 sur les revenus 2016.

À noter : les frais de scolarités ne comprennent pas l'engagement dans une formation professionnalisante au cours de l'année universitaire (CQP, BNSSA, BSB ...).

Selon votre situation, des frais annexes vous sont facturés :

- . les frais de gestion UCO : 250 € en 2017/2018 ;
- . les frais de dossiers : 50 € ;
- . les droits d'inscriptions des Universités Publiques de Convention : de 134 € à 256 € en 2017/2018 ;
- . le cas échéant (facultatif) l'assurance Gras Savoye Frais de scolarité : 75 € ;
- . la contribution vie étudiante : 90 € (collectée par le CROUS).

Des réductions de scolarité peuvent être accordées sur demande pour raisons exceptionnelles (réduction famille inter-UCO, veille sociale...). Il est alors demandé d'adresser un courrier mentionnant le numéro des étudiants concernés et la formation suivie.

× Contribution Vie Étudiante (CVE) : Nouveauté 2018-19 (en attente de parution de la réglementation en vigueur)

La cotisation sert à financer la vie étudiante et les actions de prévention, la cotisation de 90€ sera acquittée auprès du CROUS. Une attestation de paiement de la cotisation vous sera remise par le CROUS et une copie devra être jointe au dossier d'inscription/réinscription.

× Application du tarif suivant les revenus

A défaut de transmission de(s) avis d'imposition de référence, le tarif le plus élevé sera appliqué.

- Pour l'étudiant déclaré fiscalement seul et percevant une pension alimentaire, les revenus qui seront pris en compte seront ceux de la famille cumulés à ceux de l'étudiant (Fournir les deux avis d'imposition)
- Pour les parents non mariés ou pacsés (ayant des avis d'imposition séparés mais vivant à la même adresse), les revenus qui seront pris en compte seront ceux des deux parents (fournir les deux avis d'imposition)
- Pour les parents séparés ayant une garde alternée, les revenus qui seront pris en compte seront ceux des deux parents (fournir les deux avis d'imposition).

Il est prévu les mêmes conditions de prises en compte des ressources que lors de la constitution du dossier de bourses nationales. (Bulletin Officiel N°16 du 20 avril 2017).

× Le versement d'un acompte

Afin de valider votre inscription administrative, un acompte de 980 € est demandé. Il est réglable par carte bancaire sur le site internet de l'IFEPSA-UCO. Cet acompte sera déduit de la facture adressée courant Septembre 2018 par mail.

Avant de passer au paiement en ligne, assurez-vous que la limite hebdomadaire ou mensuelle d'utilisation de votre carte de crédit est suffisante pour acquitter votre acompte. Au besoin, interrogez votre banque pour vérifier et faire augmenter temporairement cette limite.

× Le règlement des scolarités

Le paiement s'effectue **prioritairement par prélèvement automatique**. Faisant suite au versement de l'acompte d'inscription, le solde de la facture est réparti en **10 prélèvements mensuels** de septembre 2018 à juin 2019 (vers le 23 de chaque mois). Un mandat de prélèvement SEPA (prélèvement européen en euros) devra être complété et joint avec un RIB. Celui-ci comporte la Référence Unique de Mandat (RUM) (= N° étudiant + N° d'ordre) ainsi que l'Identifiant Créancier SEPA (ICS) FR16ZZZ446116 = IFEPSA. Tout rejet entraîne, en supplément des agios facturés directement au titulaire du compte, des frais supplémentaires exigés par la banque auprès de l'IFEPSA. Ces derniers seront systématiquement répercutés sur les comptes des scolarités concernées.

L'IFEPSA invite chacun à informer le service comptabilité (Delphine COURANT – Tél : 02.41.45.26.42 – dcourant@uco.fr) de tout évènement exceptionnel affectant le règlement des scolarités, au moins 7 jours avant la date de prélèvement afin de prévenir tout surcoût éventuel.

Le règlement des scolarités peut également être effectué :

- annuellement par paiement en ligne au cours du mois d'octobre ;
- en trois règlements sur demande écrite et par dérogation à la règle prioritaire, aux échéances impératives suivantes : octobre 2018, décembre 2018 et février 2019.

× Le désistement ou l'annulation de l'inscription

En cas de désistement ou d'annulation d'inscription, les frais annexes et la scolarité du semestre commencée sont dus et restent acquis à l'IFEPSA. (Les dates des semestres sont indiquées dans le calendrier universitaire remis à l'étudiant. Fin du premier semestre le 31 décembre 2018).

En cas de non-paiement des frais de scolarité et frais annexes, l'étudiant se verra refuser :

- **La délivrance de son diplôme.** La remise du diplôme n'étant que la sanction de l'enseignement reçu dans notre établissement, lequel ne peut être suivi que sous réserve d'une inscription régulière.
- **La réinscription** les années suivantes à l'IFEPSA ou autre composante.
- **Le transfert** de son dossier universitaire (en cas d'inscription dans une autre université).

La réinscription sera possible que si la scolarité de l'année antérieure est soldée.

Conformément aux articles D612-1 à D612-4 du Code de l'Éducation, l'inscription est le préalable nécessaire au cursus d'enseignement et celle-ci est notamment soumise au paiement des frais de scolarité ainsi qu'à l'accomplissement des formalités prévues par la réglementation des droits universitaires.

× Assurance Frais de scolarité à l'IFEPSA :

Les « coups du sort » privent, tous les ans, certaines familles des ressources auxquelles elles étaient habituées : licenciement, faillite mais aussi décès, maladie, accident ... Autant d'épreuves majeures qui peuvent survenir et dont la conséquence, entre autres, sera de modifier durablement l'équilibre économique du foyer, voire de ne plus permettre le financement des études, donc de les interrompre.

Une assurance Frais de Scolarité Groupe vous est proposée. Nous l'avons négociée avec **GRAS SAVOYE** et la **Mutuelle Saint-Christophe Assurances**, assureur spécialisé, afin de disposer d'un produit performant à des conditions tarifaires intéressantes.

Cette assurance fonctionne dès la survenance de l'évènement garanti et pourra prendre en charge ou rembourser la totalité ou une partie des frais de scolarité, dans les conditions indiquées dans la notice contractuelle, de l'année d'étude en cours et des deux années de scolarité suivantes pour autant que les conditions d'application de la garantie perdurent.

Pour 2018/2019, la cotisation annuelle est de **75 €**.

⇒ Pour toute information complémentaire sur cette assurance, nous vous invitons à consulter la notice téléchargeable "Assurance frais de scolarité Gras-Savoie" depuis le site de l'IFEPSA.

N'OUBLIEZ PAS DE DATER ET SIGNER VOTRE FICHE D'INSCRIPTION OU DE REINSCRIPTION ET DE VERIFIER QUE VOTRE DOSSIER EST COMPLET.